

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la VC n° 6, entre « les Réaux » et « la Braudière » à ST GEORGES DES COTEAUX du 1^{er} Février au 05 Mars 2021 (durée des travaux 5 jours) , en raison de travaux de branchement d'eau potable.

ARRÊTE

ART. 1 La VC n° 6 entre « les Réaux » et « la Braudière » à ST GEORGES DES COTEAUX sera barrée à toute circulation du 1^{er} Février au 05 Mars 2021 (durée des travaux 5 jours), en raison de travaux de branchement d'eau potable.

ART. 2 - La signalisation posée et entretenue par l'entreprise MICHAUD TP, ZAC de Liauze, 11 rue Nicolas Appert - 17250 PONT L'ABBÉ D'ARNOULT chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Monsieur Sébastien RIVASSEAU pourra être contacté au ☎ 06.21.34.27.54

ART. 4 - Cet arrêté annule et remplace celui du 18 Décembre 2020 ayant le même objet

ART. 5 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
MICHAUD TP chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 06 Janvier 2021



Le Maire
Frédéric ROUAN